

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : RÉOUVERTURES DES SALLES ET SANITAIRES PUBLICS**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la note du cabinet du préfet de Maine-et-Loire en date du 20 mai 2021 relative à la réouverture des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des activités regroupant du public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - les salles louées aux particuliers et les sanitaires publics sont réouverts au public à compter du 25 mai 2021.

Article 2 - Ces réouvertures sont possibles conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celles inscrites dans la note de la préfecture de Maine-et-Loire relative à la réouverture des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des activités regroupant du public en date du 20 mai 2021.

Article 3 - La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le mardi 25 mai 2021 et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Madame la Commandante Major de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 mai 2021

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer

AR-SG-2021-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-26T17-06-24.00 (MI230330798)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20210525-AR-SG-2021-09-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Pouvoirs de police - réouverture des salles et sanitaires publics
Date de décision : 25/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : 202109_pouvoir_police_reouverture... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/21 à 17:06

Date 26/05/21 à 17:06

Date 26/05/21 à 17:12

Par COURANT Delphine

Par COURANT Delphine